SURAMORTIR, c'est possible

1 Cela concerne uniquement les immobilisations financées au moyen de certaines primes d'équipement

En effet, la loi 2002-1575 du 30/12/2002 art 81 donne droit aux entreprises à un supplément d'amortissement lorsqu'elles financent des investissements au moyen de subventions d'équipements si elles sont accordées au cours des années antérieures et jusqu'au 31/12/2005.

2 Quelles primes offrent cette possibilité ?

- prime d'aménagement du territoire
- prime d'installation et de développement artisanal
- prime de développement régional
- prime d'orientation agricole et prime d'équipement dans les départements d'outre-mer

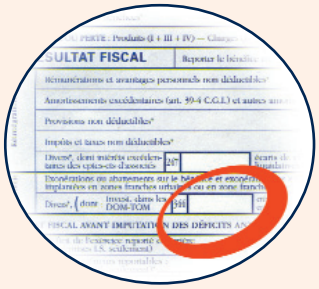

3 Comment l'utiliser ?

Les immobilisations acquises ou créées au moyen de ces primes peuvent être amorties sur une base égale à leur prix de revient majoré de la moitié du montant de la prime, répartie entre elles proportionnellement à leur valeur d'origine.

4 Où l'inscrire ?

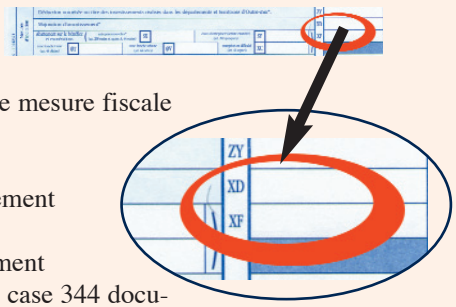

le suramortissement est uniquement une mesure fiscale donc

pas de comptabilisation du suramortissement
mais
inscription du montant du suramortissement sur la liasse fiscale 2058 A ligne XD ou case 344 document 2033 B
selon le régime de réel dont vous dépendez.

Plus d'infos...

Auprès de votre comptable, votre expert-comptable, votre Centre des Impôts, votre Chambre de Métiers.

Explicatif

Contacts